Liberté Égalité Fraternité

L'Entrée en Master

Dans les Hauts-de-France - Modalités et Accès -

Après Bac Infos L'entrée en master est sélective (dossier, entretien, voire tests). Une plateforme nationale : www.monmaster.gouv.fr condense l'ensemble de la procédure de recrutement.

Tous les Diplômes Nationaux de Master (DNM) accrédités en France y sont répertoriés. Toutefois, certaines candidatures ne passent pas par cette plateforme. Ne sont pas concernés par cette plateforme, les étudiants :

- Résidant dans un pays relevant de la procédure « études en France »
- Redoublant leur M1
- Faisant valoir une validation des études supérieures (VES) ou une validation des acquis professionnels (VAP)
- En Cursus Master Ingénierie (CMI)
- Candidatant en master à vocation internationale
- Candidatant à des masters accessibles sur concours

UN PORTAIL UNIQUE: WWW.MONMASTER.GOUV.FR

Cette plateforme permet de Candidater

- ⇒ S'informer
- Saisir le recteur







La plateforme nationale des masters S'informer, candidater, se décider

Saisir le recteur

Rechercher des masters

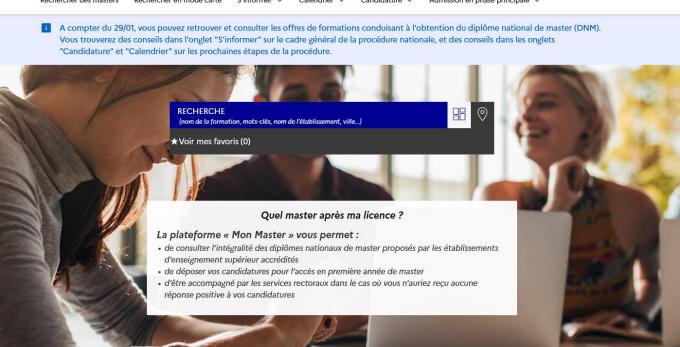
Rechercher en mode carte

S'informer v

Calendrier v

Candidature v

Admission en phase principale ~





Rechercher des masters

- Par mot clé
- Par filtre: mention de master, licence d'origine, modalités d'enseignement (à distance, en alternance etc.), lieu...
- Possibilité de sauvegarder mes recherches en indiquant la formation en favori

Trouver les caractéristiques du master

Pour chaque master un descriptif est disponible en cliquant sur

EN SAVOIR PLUS

On y trouve entre autre:

La mention de master et l'établissement

VOIR LA FICHE

- Les différents parcours de cette mention (lorsque rien n'est indiqué cela signifie qu'il n'y a qu'un seul parcours)
- La Capacité d'accueil : nombre de places disponibles par mention
- Les licences conseillées par parcours de master : il est souhaitable qu'un candidat postule dans un master pour lequel sa licence est conseillée
- Les taux d'accès
- ...

Cliquer sur permet ensuite d'accéder au contenu détaillé du master via le site de l'établissement : le programme du master, l'admission, les débouchés avec des exemples de métiers, les contacts...

CALENDRIER 2024

Dépôt des candidatures de la phase principale

Du 26 février au 24 mars 2024



Pour les candidatures hors plateforme, consulter le calendrier de candidature de l'université concernée sur les sites dédiés (généralement e-candidat), à partir de février 2024.



Examen des vœux par les établissements

Du 2 avril au 28 mai 2024



Phase d'admission de la phase principale

Du 4 juin au 24 juin 2024 : propositions et réponses des candidats



Pour les masters en alternance : les candidats retenus peuvent être placés en recherche de contrat dès l'examen du dossier par l'établissement (à partir d'avril). La proposition d'admission sera déclenchée lorsque le candidat transmettra son contrat à l'établissement.



Inscription administrative

A partir du 4 juin 2024 selon les modalités fixées par l'établissement et qui sont communiquées via la plateforme.



Phase complémentaire

Du 25 juin au 30 juin 2024 : phase de candidature et de classement des vœux

Du 1er juillet au 12 juillet 2024 : examen des candidatures

Du 15 juillet au 31 juillet 2024 : phase d'admission

(Propositions et réponses des candidats)



A l'issue de la phase complémentaire, une proposition d'admission acceptée provisoirement devient définitive



Gestion des désistements

Jusqu'à la mi-septembre

PUBLIC

Pour candidater il faut être titulaire ou en cours d'obtention d'un des diplômes suivant :

- Diplôme National de Licence (DNL)
- Licence Professionnelle (LP)
- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)
- Un diplôme valant grade de licence ou autre diplôme considéré comme valable par le master.

CANDIDATURES

Avant de déposer ses candidatures, l'étudiant doit créer un compte et téléverser les documents suivants :

- CV
- Relevés de notes des 3 années de licence (y compris les années de redoublement)

Puis seront possibles:

- 15 candidatures en formation classique
- 15 candidatures supplémentaires en alternance



Pas de classement des candidatures lors de la phase principale

Une candidature correspond à une mention de master dans un établissement.

Si le candidat postule à plusieurs parcours d'une même mention, cela compte pour un seul vœu avec une déclinaison en sous vœux :

1 vœu une mention dans un établissement (15 maximum)

Demander plusieurs parcours pour une même mention

ne compte que pour un vœu

LA PHASE D'ADMISSION



Les candidats peuvent être appelés pour une épreuve écrite ou orale entre le 2 Avril 2024 et le 28 mai 2024.

	Hors Alternance	En Alternance
Dates	Du 4 Juin au 24 juin 2024	Du 2 Avril au 31 août 2024
3 possibilités de réponses des candidats	 NON OUI PROVISOIRE sur une seule proposition en indiquant les vœux à maintenir en attente OUI DEFINITIF sur une seule proposition Note : le 31 Juillet 23h59, le OUI PROVISOIRE devient OUI DEFINITIF 	Les candidats retenus sous réserve de contrat reçoivent la proposition d'admission après transmission de leur contrat NON OUI PROVISOIRE en conservant d'autres propositions simultanément OUI DEFINITIF sur une seule proposition à condition d'avoir téléversé le contrat

LA PHASE COMPLEMENTAIRE

Tous les candidats peuvent participer à la phase complémentaire à l'exception de ceux ayant accepté définitivement une proposition au cours de la phase principale.

Les candidats ayant été refusés dans une formation ne peuvent y candidater à nouveau, sauf si le refus avait pour motif une invalidité administrative du dossier.

Il est possible de formuler 10 nouvelles candidatures hors alternance et 10 nouvelles candidatures en alternance.

Les candidats devront hiérarchiser dans un classement unique leurs nouvelles candidatures et celles restées en liste d'attente, ou en recherche de contrat, suite à la phase principale. S'ils avaient accepté une proposition d'admission provisoirement, celle-ci sera automatiquement placée en fin de classement.

A la fin de la phase complémentaire, l'absence de réponse aux nouvelles candidatures vaut refus. Une proposition d'admission provisoirement acceptée devient une acceptation définitive. Elle lui permet tout de même de bénéficier de la procédure de gestion des désistements qui court jusqu'à la miseptembre.

L'inscription administrative

Dès lors qu'une proposition a été **DEFINITIVEMENT acceptée**, consulter le lien dédié pour procéder à **l'inscription administrative** auprès de l'établissement dans les délais impartis.



Une aide à la mobilité est destinée aux étudiants boursiers néo-licenciés souhaitant s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique.

L'aide à la mobilité doit être demandée en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Son montant est de 1 000 €

Lorsque l'étudiant n'a eu aucune proposition d'admission en phase principale et que des refus en phase complémentaire, le portail « MON MASTER » permet de demander un accompagnement auprès des services rectoraux de son académie via l'onglet « saisir le recteur ».

- Dès le 15 juillet 2024 pour les candidats refusés sur tous leurs vœux
- Dès le 1er août 2024 pour les candidats restés en attente et/ou refusés sur tous leurs vœux

La procédure de saisine est entièrement dématérialisée

Les services rectoraux proposent le dossier du candidat dans différents masters ayant des places disponibles dans l'académie et partout en France, en tenant compte de son projet.

Les conditions de saisine

- Avoir obtenu le Diplôme National de Licence¹ (DNL) depuis moins de 3 ans (diplôme ou attestation justifiant de l'obtention des 180 ECTS)
- Avoir obtenu au moins cinq refus de candidature
- Avoir postulé dans au moins deux mentions de masters distinctes
- Avoir postulé dans au moins deux universités différentes

¹ Ni la licence professionnelle, ni le BUT ne donnent accès à la saisine auprès du rectorat même s'il est possible de candidater en master.

La saisine par l'étudiant est possible dans un délai maximal de 15 jours après le dernier refus de candidature ou l'obtention du DNL.

A noter : Un candidat en situation de handicap peut le signaler sur le portail lors de sa saisine. Après l'envoi des pièces justificatives, le médecin de l'académie attestera ou non de la situation de handicap à prendre en compte.

Les pièces suivantes sont à ajouter au dossier :

- L'attestation de réussite nominative au DNL, datée et signée, fournie par l'université
- Une lettre de motivation académique présentant le projet personnel et professionnel de l'étudiant

Le déroulement de la procédure

- L'étudiant répondra à quelques questions visant à vérifier son éligibilité à la saisine.
- En cas d'éligibilité, il sera invité à constituer son dossier (cf. conditions ci-dessus).
- Le dossier sera examiné afin d'en vérifier la recevabilité.
- En cas de non-recevabilité, le candidat prendra connaissance du motif de celle-ci et pourra compléter son dossier avec les différentes pièces manquantes.
- Une fois le dossier accepté, il sera soumis à plusieurs universités en fonction des places vacantes.

Les responsables de formation décident alors, après examen du dossier, d'accepter ou de refuser la candidature. En cas d'accord, une proposition sera faite au candidat. L'acceptation d'une proposition par l'étudiant met fin à la saisine.

En cas de non réponse dans un délai de 8 jours après notification, la proposition est considérée comme refusée.

Le candidat peut recevoir jusqu'à trois propositions d'admission en master, qui peuvent être faites sur l'ensemble du territoire national.

TEXTES OFFICIELS & SITOGRAPHIE

LOI

Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 (lien) portant adaptation du 2ème cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

DECRETS

- Décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 (lien) relatif à la procédure d'admission en première année des formations conduisant au Diplôme National de Master.
- Décret n° 2021-113 du 20 février 2023 (lien) relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année de formation conduisant au Diplôme National de Master (DNM).
- Décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 (lien) modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du Diplôme National de Licence (DNL) non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au Diplôme National de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.

SITES

- Portail Master (pour s'informer) www.monmaster.gouv.fr
- Pour la saisine master : saisine.monmaster.gouv.fr



Les sites des universités de la région académique :

Université d'Artois www.univ-artois.fr



Université de Lille www.univ-lille.fr



Université du Littoral Côte d'Opale www.univ-littoral.fr



Université Polytechnique Hauts-de-France www.uphf.fr



Université de Picardie Jules Verne www.u-picardie.fr



CONTACTS

Cellule de Région Académique pour l'Orientation vers l'Enseignement Supérieur (CRAOES)

craoes@region-academique-hdf.fr

Site de Lille : 03 20 15 61 80 Site d'Amiens : 03 22 82 37 54